

FORMULAIRE  
Demande de mise en place du mécanisme  
de résolution des difficultés

Dans le cadre de l'application des clauses 8-1.08, 8-4.00, 8-5.00 et 8-6.00 (secteur jeune), 11-10.13 (éducation des adultes) et 13-10.16 (formation professionnelle) de l'Entente nationale E6 (2020-2023) portant sur la tâche enseignante et son aménagement, **le présent formulaire doit être complété afin d'initier le mécanisme de résolution des difficultés, à condition que la situation en litige ait fait l'objet d'une discussion préalable avec la direction de l'école ou du centre concerné.** Le cas échéant, l'article 8-13.03 de l'Entente nationale E6 (2020-2023) prévoit ceci :

« 8-13.03

*Si un désaccord subsiste quant à la décision de la direction de l'école à la suite de discussions entre cette dernière et l'enseignante ou l'enseignant concerné, celle-ci ou celui-ci dépose une demande de mise en place du mécanisme de résolution des difficultés<sup>1</sup>. Pour ce faire, l'enseignante ou l'enseignant produit un exposé écrit de la situation et en transmet une copie au syndicat et au centre de services. À moins de circonstances exceptionnelles, l'entité formée suivant le mécanisme se réunit dans les 5 jours de la réception d'une demande ».*

Une fois complété, le formulaire doit être acheminé par courrier électronique simultanément aux adresses suivantes :

- [dsrh-rel-travail-ens@cssmi.qc.ca](mailto:dsrh-rel-travail-ens@cssmi.qc.ca)
- [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)

1) Identification de la personne formulant une demande

Nom :	
Prénom :	
École ou centre :	
Si la demande vise plusieurs enseignants, indiquer les champs/groupes visés ou leurs noms et prénoms :	
Nom(s) et prénom(s) de la direction ou des directions visée(s) par le désaccord :	
Des discussions ont déjà eu lieu avec la direction d'établissement précitée quant à la difficulté : <input type="checkbox"/> Oui Date : _____ (à titre indicatif)	

2) Objet de la demande et exposé détaillé de la situation (joindre une copie de la tâche visée, du document de consultation, de la recommandation des enseignants, de la décision de la direction et de tout document pertinent, le cas échéant)

--

<sup>1</sup> Ce mécanisme s'applique également si la difficulté vise plus d'une enseignante ou d'un enseignant. Le cas échéant, l'organisme de participation des enseignantes ou des enseignants doit désigner l'un de ses membres pour représenter les personnes concernées par la difficulté.

### 3) Référence à l'Entente nationale E6 (facultatif)

Article(s) :

### 4) Recommandation du Comité (section réservée au Comité)

Date de la rencontre tenue par le Comité :

4.1 Le Comité formule des recommandations au CSSMI

Détails

4.2 Le Comité n'est pas arrivé à une recommandation

Détails

### 5) Décision du Centre de services scolaire des Mille-Îles (section réservée au CSSMI)

Date de la prise de décision du CSSMI :

Date à indiquer

Les recommandations du Comité  
seront appliquées telles qu'é émises :

Oui

Dès le :

Date à indiquer

Non

Voir les détails de la décision ci-bas :

Décision du CSSMI :